

PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

Ce procès-verbal sera proposé à l'adoption lors de la séance du prochain Conseil Municipal.

SEANCE ORDINAIRE DU 28 SEPTEMBRE 2023

Membres du Conseil : 19 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit septembre à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SALLES SUR MER, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Mairie, sous la présidence de Madame Chantal SUBRA, Maire.

Présents: 11 Présents : Mmes Marie-Annick GUIMARD, Nicole HUET, Patricia LEPINE, Béatrice PEREIRA, Josette RAIMON, Chantal SUBRA.

Pouvoirs : 4 MM. Roger BAZIER, Nicolas COSTE, Eric DRAPEAU, Patrick RAMOS, Eric THICKETT.

Votants : 15 Absents ayant donné Pouvoirs : Mme Anne-Laure BABAUT à Mme Chantal SUBRA
M. François JOUANNAULT à M. Eric DRAPEAU

Date de Convocation : Mme Andrée JOUSSEAUME à M. Patrick RAMOS
Mme Arlette ROBIN à M. Roger BAZIER

18/09/2023 Absents excusés : Mme Laury-Anne RAULT, MM. Dominique MOREL, Jean-James PERLADE, Gérard VILATTE

Secrétaire de séance : Mme Josette RAIMON

Le quorum étant atteint, Madame le Maire ouvre la séance à 18h00.
Madame Josette RAIMON est désignée secrétaire de séance.

♦ ADOPTION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 24/08/2023.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Procès-verbal adopté à l'unanimité avec 15 voix pour.

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS PRISES AU TITRE DES DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE (L2122-22 CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES)

- Réfection du caniveau central de la rue de la Croix des Fleurets par la société ATLANROUTE pour un montant de 10.289,25€ HT, 12.347,10€ TTC.
- Etudes de diagnostic structure pour le pôle commerces par la société ABCIIS pour un montant de 1.200,00€ HT, 1.440,00€ TTC.
- Acquisition de 10 guirlandes rose pour Octobre rose auprès de la société ESPACE EVENEMENT pour un montant de 71,50€ HT, 85,80€ TTC.

♦ EXAMEN DES DELIBERATIONS

Délibération n°1 Signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle

Dans le cadre de la mise en place de la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales, la Convention Territoriale Globale 2023-2027 de l'Agglomération de La Rochelle vient remplacer les Contrats Enfance Jeunesse qui arrivent à leur terme et les Conventions Territoriales Globales intermédiaires contractualisées entre la CAF, les communes et les syndicats intercommunaux ayant compétence en matière de petite enfance, enfance, jeunesse et parentalité.

Un Projet de services aux familles adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 a été élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et leurs partenaires. Il définit la politique familiale à l'échelle de l'agglomération et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre pour garantir une meilleure qualité de services aux familles.

Dans le cadre de la Convention Territoriale Globale, la CAF de la Charente-Maritime assure un co-financement de la coordination et des structures petite enfance, enfance et jeunesse.

Il est proposé à la commune de contractualiser ce partenariat d'objectifs et de moyens par la signature de la Convention Territoriale Globale du territoire de l'Agglomération de La Rochelle et par la signature d'une

convention d'objectifs et de financement du pilotage qui définissent le périmètre et les modalités de réalisation du Projet de Services aux Familles

Contexte et enjeux

Les Communes membres et les syndicats intercommunaux de l'Agglomération de La Rochelle proposent une offre large de services aux familles du territoire dès la petite enfance, sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune et dans l'accompagnement à la parentalité.

Aussi, les communes de l'Agglomération comptent de forts partenariats avec la Caisse d'Allocations Familiales de Charente Maritime contractualisés à travers 4 conventions territoriales globales intermédiaires et 7 contrats enfance-jeunesse. Ces contrats portent les co-financements des structures et des services aux familles portées ou soutenues par les collectivités territoriales et par la CAF dont l'intervention financière s'élève à 13,2 millions d'euros par an pour l'ensemble des structures municipales et associatives de l'Agglomération.

Dans la convention d'objectifs et de gestion (COG 2018-2022) signée avec l'Etat, la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF) a souhaité rendre plus lisibles les financements qu'elle apporte à ses partenaires et les accompagner dans une logique plus globale. Cette volonté s'incarne dans un nouveau dispositif contractuel, la Convention Territoriale Globale (CTG).

En application de la circulaire de janvier 2020, cette convention doit se substituer progressivement aux Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) arrivés à terme et aux conventions territoriales globales intermédiaires ; ce qui est le cas à l'horizon 2023 pour la Ville de La Rochelle, Angoulins et La Jarne (CEJ 2019-2022) et pour Nieul-sur-Mer, Lagord, L'Houmeau, Périgny, Saint-Rogatien, Aytré, le SIVU L'Envol et le SIVOM de la Plaine d'Aunis, l'entente Dompierre-sur-Mer/ Sainte-Soulle et Salles sur Mer, St Vivien, Thairé, Yves, Chatelaillon (CTG intermédiaire).

L'échelle territoriale pertinente de signature des CTG est celle qui permet l'analyse la plus cohérente des besoins des familles et des réponses à leur apporter. Elle peut donc être indépendante des périmètres de compétences de chaque collectivité. A l'aune de l'intérêt des familles et des capacités d'action des acteurs locaux, c'est l'intercommunalité qui est privilégiée.

En signant une CTG, les collectivités locales concernées s'engagent à co-construire, à mettre en œuvre et à assurer le suivi et l'évaluation partagés d'un projet social du territoire dans le respect des compétences détenues par chacune d'entre elles.

Le morcellement des compétences n'est pas un frein à une analyse territoriale large dans le cadre des CTG. C'est pourquoi, il est possible de signer une CTG à l'échelle intercommunale tout en conservant des compétences communales sur tout ou partie des services aux familles financés. La CTG, cosignée par les maires et présidents de syndicats intercommunaux concernés, témoigne alors d'une réflexion commune des élus à une échelle plus large.

Cadre et périmètre de la Convention Territoriale Globale

Les champs d'intervention de la CTG englobent l'ensemble des missions de la CAF dont la petite enfance, l'enfance-jeunesse et le soutien à la parentalité historiquement inscrites aux Contrats Enfance Jeunesse mais s'étend à d'autres champs d'intervention dans lesquels les collectivités territoriales de l'Agglomération sont déjà fortement mobilisées, notamment l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits, le logement, le handicap.

Il s'agit de la construction d'un projet stratégique global et social de territoire, pour la mise en œuvre d'interventions partagées par les collectivités, la CAF et les acteurs du territoire, dans le domaine des politiques sociales et familiales, adaptées aux caractéristiques et besoins de la population.

Ainsi le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle adossé à la Convention Territoriale Globale 2023-2027 est un document cadre, élaboré en concertation avec les 28 communes de la CDA et ses partenaires. Il définit simultanément la politique locale et le périmètre des coopérations à mettre en œuvre entre les communes, les syndicats et la CDA de La Rochelle et donne le cadre des partenariats contractualisés par la Convention Territoriale Globale établie par la CAF de Charente Maritime.

Sur l'Agglomération de La Rochelle, la Convention Territoriale Globale fédère les principaux partenaires institutionnels des collectivités, communes et syndicats intercommunaux, la CAF17 et plus largement l'Education Nationale, le Département et l'UDCCAS.

La démarche nécessite la mise en place d'un pilotage dédié : la mise en place d'instances de gouvernance partagée, d'une coordination globale et de coordinations territoriales attachées aux communes et aux syndicats. Ainsi, la CTG et le Projet de Services aux Familles :

- **Place l'intercommunalité comme coordinateur et ensemblier de la politique de services aux familles** sur l'ensemble du territoire afin de prôner la diversité et la richesse de l'offre d'accueil autant que la complémentarité et la cohérence entre les politiques éducatives de territoire (PEDT).
- **Confirme que les compétences Petite enfance et Enfance Jeunesse** souvent rattachables au temps scolaire reste du domaine de gestion **des communes ou des syndicats intercommunaux** en parfaite proximité avec les besoins des familles,

Dans ce cadre et

Au titre de la politique éducative de la Commune de Salles sur Mer,

Au titre du projet de territoire « La Rochelle Agglo 2040 » approuvé par le Conseil Communautaire du 7 juillet 2022,

Vu la circulaire de janvier 2020 de la Direction des politiques familiales et sociales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27/04/2023 autorisant la signature du Contrat de Proximité et les objectifs fixés pour petite enfance, l'enfance, la jeunesse, l'inclusion et l'animation de la vie sociale,

Vu la présentation par la CAF de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 du territoire de l'Agglomération de La Rochelle faite à la Conférence des Maires du 14 septembre 2023,

Considérant l'avis du Comité de pilotage partenariale réunit le 3 juillet 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

- D'approuver La Convention Territoriale Globale 2023-2027 de la CDA de La Rochelle faisant état des engagements réciproques des communes et syndicats intercommunaux, de la CAF17, de l'Agglomération de La Rochelle et des institutions signataires, Département de la Charente-Maritime, Education Nationale et UDCCAS
- D'autoriser la signature de la Convention Territoriale Globale 2023-2027 pour un engagement à coopérer dans la mise en œuvre le Projet de Services aux Familles du territoire de l'Agglomération de La Rochelle.
- D'autoriser la signature convention d'objectifs et de financement portant sur le pilotage du projet et le co-financement du poste de chargé de coopération territoriale de la Convention Territoriale Globale.
- De charger Madame le Maire ou son représentant à prendre les dispositions administratives et financières concernant cette décision.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Délibération n°2 Constatation de la désaffectation du chemin rural longeant l'Altriane et lancement de la procédure de cession

Madame le Maire précise que l'Altriane doit s'agrandir puisqu'elle va désormais recevoir les déchets de plusieurs autres Communes. Cet agrandissement va passer par l'acquisition de parcelles riveraines du site mais un chemin rural les sépare. Il n'y aura aucun coût pour la Commune pour cette procédure.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Rural, et notamment ses articles L. 161-10, R161-25, R161-26 et R161-27 ;

Vu le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L134-1 et suivants ;

Vu le Décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Considérant que le chemin rural, sis entre les parcelles Z244 (Altriane) et Z21, Z22 et Z23, n'est plus utilisé par le public :

- Il n'est plus nécessaire pour relier un lieu public
- Il ne fait plus l'objet d'acte de surveillance et de voirie : il ne fait plus l'objet d'entretien et il est non utilisé régulièrement
- Il n'est pas inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR) et il n'est pas non plus le support d'un circuit de randonnée labélisé Promenades et Randonnées (PR)

Compte tenu de la désaffectation du chemin rural susvisé, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de La Rochelle souhaite se porter acquéreur de ce « chemin rural » dans le cadre de son projet de modernisation et d'extension du centre de tri Altriane ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Constate la désaffectation du chemin rural ;
- Décide de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;
- Autorise Madame le Maire à organiser une enquête publique sur ce projet et à signer tout document relatif à ce dossier.

Il est précisé que tous les frais de procédure et compensation seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de La Rochelle.

Délibération adoptée à l'unanimité avec 15 voix pour.

Délibération n°3 Majoration de la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires

Madame le Maire précise que la Commune, comme d'autres Communes situées en zone tendue, peuvent augmenter le taux communal de la taxe d'habitation pour les résidences secondaires de 5 à 60%, en délibérant avant le 01/10/2023 pour une application en 2024.

Après discussion, sur le montant du taux de majoration, la majorité des conseillers municipaux présents valident le taux de 40%.

Conformément aux dispositions de l'article 1407 *ter* du code général des impôts (CGI), les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants prévue (TLV) à l'article 232 du CGI peuvent majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Le taux majoré est intégré dans le plafond existant des taux de taxe d'habitation. L'instauration de la majoration est subordonnée à une délibération prise avant le 1^{er} octobre d'une année pour être applicable aux impositions dues à compter de l'année suivante.

Le décret n° 2023-822 du 25 août 2023 a étendu la liste des communes qui peuvent imposer cette majoration.

Vu l'article 1407 *ter* du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de majorer de 40% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération adoptée à la majorité avec 13 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME

Délibération n°4 Pôle Commerces - Demande de subvention au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural

Madame le Maire précise que la Commune va déposer le dossier de demande de subvention sans aucune certitude de l'obtenir car les critères demandés sont assez complexes. Si la Commune l'obtient, il s'agira d'un montant de 50.000 €, le boulanger peut également demander une subvention au même titre pour un montant de 20.000€ quant à lui.

Monsieur Ramos souhaite savoir où en est le projet car il avait été annoncé un commencement en septembre 2023 et il s'interroge également sur de possibles fouilles archéologiques.

Madame le Maire précise qu'il fallait attendre la validation de la modification du PLUi d'où la prise de retard. Concernant les fouilles, cela n'impactera pas réellement le projet car les fouilles ne porteront que sur les espaces non construits actuellement donc cela ne bloquera pas le lancement du projet.

Vu les délibérations n°6 du 06/01/2023, n°2 du 23/02/2023 et n°6 du 24/08/2023,

Le dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural doit apporter un soutien à l'installation d'un commerce sédentaire multi-services situé dans une commune rurale, ce qui est le cas de la Commune de Salles sur Mer.

Le projet doit s'inscrire en complémentarité de l'offre commerciale existante à l'échelle de la zone de chalandise en vue d'apporter de nouveaux services à la population : la création d'une boulangerie avec un espace de produits régionaux répond parfaitement à cet objectif.

Le soutien apporté dans le cadre du dispositif vise les dépenses d'investissement dans des projets d'installation de commerce dont le modèle économique est jugé viable.

Pour les travaux relatifs à la remise en état du local : le montant de la subvention peut être de 50 000€ maximum. (Prise en charge du déficit d'opération (somme du coût des travaux réalisés pour la remise en état du local, diminuée des revenus locatifs prévisionnels futurs sur une période de dix ans) à hauteur de 50%, dans une limite de 50 000€).

Le programme complet pour le pôle commerces a pu être arrêté et chiffré à 538.500 € HT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :

- Solliciter une subvention au titre du dispositif d'accompagnement à l'installation de commerces en milieu rural afin de bénéficier d'une aide d'un montant maximum de 50 000€.
- Autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.
- Autoriser Madame le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, la signature et l'exécution, ainsi que de tous documents relatifs à ce dossier.

Délibération adoptée à la majorité avec 13 voix pour et 2 voix contre de M. RAMOS et du pouvoir de Mme JOUSSEAUME

Questions / Informations diverses :

- Monsieur Ramos s'interroge sur l'augmentation future de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) en parallèle avec l'augmentation des impôts fonciers de cette année.
Madame le Maire rappelle que c'est la valeur locative des bases de la taxe foncière qui a augmenté d'environ 7% et non le taux de la Commune.
Corrélativement, la TEOM augmentera effectivement avec la nouvelle TEOMi (TEOM incitative). Malgré tout, cette hausse pourra être limitée puisque moins on présentera ses bacs, moins on paiera. Des ambassadeurs du tri devraient passer en porte à porte auprès de chaque habitant en 2024 pour expliquer comment bien trier ses déchets.
Madame Guimard craint que certains se débarrassent alors de leurs déchets dans la nature.
- Le prochain Conseil Municipal se tiendra le jeudi 26 octobre 2023 à 18h.
- Madame le Maire détaille au Conseil Municipal les futures manifestations/animations de la Commune :
 - Concert de Gospel dans l'église le dimanche 1^{er} octobre 2023.
 - Octobre Rose le dimanche 15 octobre 2023
 - Inauguration de l'agrandissement de la bibliothèque le samedi 21 octobre 2023 à 11h
 - Zone de gratuité le samedi 28 octobre 2023
 - Cérémonie du 11 novembre à 11h
 - Marché de Noël les 2 et 3 décembre 2023
 - Repas des Aînés le dimanche 17 décembre 2023
- Les prochaines élections européennes se tiendront le dimanche 09 juin 2024.
- Madame le Maire souhaite informer le Conseil Municipal de l'incident dont a été victime un agent des services techniques le 07/09/2023. En effet, cet agent a été agressé par un habitant de la Commune, d'abord verbalement puis physiquement, uniquement parce que le camion, positionné au milieu de la route pour permettre aux agents de travailler en toute sécurité, le gênait. L'agent a eu ses lunettes cassées et s'est vu reconnaître 4 jours d'ITT (interruption temporaire de travail) ; son collègue qui a assisté à la scène a également été choqué. L'agent et Madame le Maire ont déposé plainte car il est inadmissible que de tels agissements perdurent.
Madame le Maire souligne que les agressions verbales sont également parfois tout aussi violentes que les agressions physiques : le mensonge, la diffamation... Elle précise que désormais elle ne laissera plus rien passer au sein du Conseil Municipal ou ailleurs.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire clôt la séance à 18h32.

Fait à Salles sur Mer, le 23/10/2023.

Le Maire, Chantal SUBRA



La Secrétaire de Séance, Josette RAIMON

